

Comité syndical du 4 juillet 2017

Compte rendu

Convocation en date du 26 juin 2017

Nombre de membres : 7

Nombre de délégués en exercice : 12 Délégués présents : 8

Présidence B. D'Aniello Rosa

Délégués présents :

M. Gérard FAURAT, M. Olivier LANORE, Mme Virginie OSTOJIC, M. Fernand FURST, M. Gilles PERRET, M. Pierre GONON, M. Joseph JIMENEZ, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres :

Murielle Papirnyk (chargé de mission SIGR) Clémentine DELAGE (chargé de mission SIGR)

1. Ordre du jour :

- Gouvernance GEMAPI
- Services proposés par le CDG 69
- Amortissement du matériel
- Acquisition de matériel informatique Décision modificative au BP 2017
- Partenariat territorial et Agence Technique Départementale CD 69
- Points divers

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

2. Gouvernance GEMAPI

Déroulement étude de gouvernance

Pour rappel, le SIGR a mandaté le groupement conjoint :

SEPIA conseils sas – CALIA conseil sarl – Philippe Marc avocat à la Cour

pour la réalisation de l'étude d'Assistance pour l'organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Le marché est constitué de 1 tranche ferme (TF) et 2 tranches optionnelles (TO) :

- **TF** : Etat des lieux et étude des différents modes de gouvernance sur le territoire rhodanien

Phase 1 : Etat des lieux diagnostic sur le territoire rhodanien

Phase 2 : Etude des différents modes de gouvernance - territoire rhodanien

- **TO 1** : Assistance juridique, rédaction des statuts
- **TO 2** : Etude des différents modes de gouvernance – territoires élargis

Les territoires élargis pourront concerner le bassin versant ou/et les ravins rhodaniens.

A la date d'aujourd'hui, seule la TF a été lancée.

Le jeudi 15 mai 2017 a lieu le Comité de pilotage de rendu de phase 1 (Rendu de phase 1 (état des lieux du territoire)).

Le jeudi 8 juin 2017 a lieu le Comité de pilotage de rendu de phase 2 (Etude des différents modes de gouvernance – propositions de scénarios sur le territoire rhodanien).

Concernant la tranche optionnelle TO2, les intercommunalités CCRC et Pays Viennois ont indiqué leur souhait au SIGR par courrier du déclenchement de cette TO2 sur les Ravins Rhodaniens.

Information SDAGE RMC

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) 2016-2021 présente au niveau de son orientation 4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » la disposition 4-08 qui indique les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'un ou plusieurs EPTB et/ou EPAGE doit être étudiée. La carte 4B identifie un territoire dit « Gier » regroupant le bassin versant du Gier et les ravins Rhodaniens (territoire des affluents rive droite du Rhône, de Givors à Semons, hors fleuve Rhône).

Le SIGR étant syndicat mixte de rivière sur ce territoire, il est justifié d'étudier les territoires bassin versant et ravins rhodaniens, qui pourront constituer des extensions du périmètre du SIGR.

Le SIGR envisage de porter l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI sur le territoire des Ravins Rhodaniens et de participer à l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin versant. A titre exceptionnel et transitoire, le temps de modifier les statuts, cette action rentre bien dans le champ d'intervention du SIGR de façon anticipée. En effet, ces études sont menées dans des perspectives d'évolution des compétences et d'évolution du territoire du syndicat, et sur une évolution statutaire du syndicat.

Evolution des statuts du SIGR

Suite au COPIL du 8 juin, l'avocat du groupement, M Philippe Marc a rendu des réponses au SIGR en dates du 30 juin et du 3 juillet 2017 sur une trame de statuts. Cette trame de statuts est présentée au comité syndical du 4 juillet 2017.

L'approche de M Philippe Marc sur la compétence GEMAPI est basée sur les missions au regard des deux finalités que poursuit la compétence GEMAPI :

- Prévention des inondations (obligation → décret du 12 mai 2012),
- Préservation des milieux aquatiques (obligations de résultats → objectifs du bon état du compartiment « hydromorphologique » (SDAGE)).

Il propose des modifications aux statuts sur l'angle de la finalité poursuivie dont le but est de limiter les actions aux besoins et ne pas porter une compétence casi-illimitée (exemple : L'entretien en vue de restaurer la capacité d'écoulement du Gier). Il propose d'ajouter un tableur excel de ce qui est fait par qui, sorte de « socle local » ou nomenclature des missions, issues des missions du Contrat de Rivière et du PAPI, ce qui permettrait de cadrer ce qui est confié, et limiterait la responsabilité.

Il est proposé de modifier de nom du SIGR de façon à être plus en regard avec la forme à venir de syndicat mixte ouvert à la carte.

Il n'est pas proposé de fonctionnement par collège, ce fonctionnement étant plutôt destiné à des syndicats plus grands. Ainsi, Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués des

l'assemblée est présente ou représentée. En revanche, les délégués ne voteront que pour les actions des compétences qui ont été transmises.

Il sera précisé que l'ensemble des acteurs contribue aux dépenses d'administration générale ainsi qu'aux dépenses des compétences qui ont été transmises.

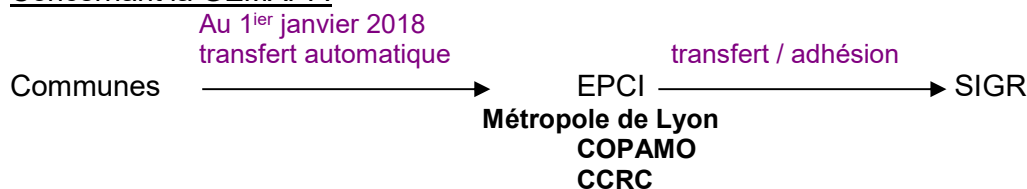
Un tableau en annexe présentera le détail des compétences transmises par chaque membre.

Il est proposé de maintenir la possibilité de représentation par un conseiller municipal pour les compétences GEMAPI « Le SIGR est administré par un comité de délégués élus par l'assemblée délibérante de chacun de ses membres. Le choix des assemblées délibérantes peut se porter sur tout conseiller municipal de la commune ou d'une commune membre pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon. »

Les statuts seront proposés pour relecture à l'assistance juridique du CDG69 et en préfecture.

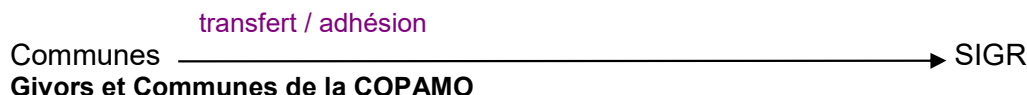
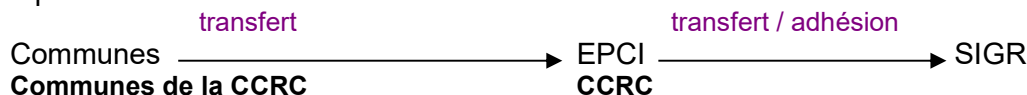
Déroulement envisagé

Concernant la GEMAPI :



Concernant le Hors GEMAPI (HG) :

2 possibilités :



Le CGCT prévoit des délais de consultation de 3 mois avant les délibérations, ainsi, ces délais sont à intégrer dans le planning avant le 1^{er} janvier 2018.

Questions et échanges lors du CS

Concernant les clefs de répartitions, celles qui ont été proposées par le groupement d'études apparaissent compliquées et présentant extrêmement peu de solidarité. Des clefs telles que les clefs actuelles sembleraient plus opportunes.

M Olivier LANORE questionne sur le calendrier des délibérations. Le SIGR est en attente d'une réponse de la préfecture et pourra présenter ce calendrier ensuite.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à la GEMAPI sur les territoires élargis.

Il est demandé de changer le mot « étude de gouvernance » par « étude de faisabilité » qui regroupe une notion plus large.

Adoption délibération 17-14 « Etude GEMAPI sur territoire élargis » à l'unanimité.

3. Services proposés par le CDG69

Les centres de gestion ont été créés en application de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale. Il en existe un dans chaque département, sauf en Ile de France où il existe deux centres interdépartementaux de gestion : le CIG Petite Couronne et le CIG Grande Couronne. Les centres de gestion sont dirigés par un conseil d'administration composé de 15 à 30 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés.

Affiliation

L'affiliation est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. Elle est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Le SIGR sera affilié au CDG69 à compter du 01/07/2017.

Assistance juridique

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, le syndicat intercommunal peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit du syndicat intercommunal s'opère en contrepartie du versement par ce dernier d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où le syndicat intercommunal solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation du syndicat intercommunal en contrepartie de l'accomplissement de cette mission, déterminé par référence à un barème adopté pour les communes avec un rattachement correspondant à la formule suivante :

$$\text{Strate démographique} = \frac{\text{Population des communes membres}}{\text{Nombre de communes ou EPCI membres}}$$

Le syndicat intercommunal pourrait retirer des avantages de l'accomplissement de cette mission.

Pour le SIGR, le montant annuel s'élèverait à 2 287,59 €, soit 1 143,80 € à compter du 01/07/2017

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'assistance juridique non statutaire.

Adoption délibération 17-15 « Mission temporaire d'assistance juridique CDG69 » à l'unanimité.

4. Amortissement du matériel

L'instruction comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations incorporelles et des biens mobiliers comptabilisés en section d'investissement.

Il est proposé de déterminer les principes applicables au SIGR.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'amortissement.

Adoption délibération 17-16 « Instruction comptable M14 – détermination et type des durées d'amortissement selon les catégories d'immobilisations » à l'unanimité.

5. Acquisition de matériel informatique Décision modificative au BP 2017

De façon à remplir ses missions, le SIGR a besoin de s'équiper en matériel : ordinateurs, téléphone portables, vidéoprojecteur, téléphone portables, bureau. Par ailleurs, les opérations d'acquisition de terrains sont décalées en 2018.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits. Ces ajustements se traduisent à la fois par des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Chap.	Nat.	Fonc.	Libellé compte	Dépenses		Recettes	
				baisse des crédits	hausse des crédits	baisse des crédits	hausse des crédits
21	2111	830	TERRAINS NUS	10 000,00			
21	2183	830	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique		9 000,00		
21	2184	830	Autres immobilisations corporelles - Mobilier		1 000,00		
TOTAL 21				10 000,00	10 000,00		

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à cette décision modificative au budget 2017.

Adoption délibération 17-17 « Décision modificative n°1 au budget primitif 2017 » à l'unanimité.

6. Partenariat territorial et Agence Technique Départementale CD69

Partenariat territorial du Conseil Départemental du Rhône

Le Partenariat territorial du Conseil Départemental du Rhône a été présenté aux maires, présidents d'intercommunalités et présidents de syndicats le 9 mai 2017.

La date de lancement est le 10 mai 2017 (date butoir de commencement d'opération, mais qui ne préjuge pas de l'attribution de subvention).

La date limite de dépôt est le 21 juillet 2017.

Les opérations sont à réaliser dans les 2 ans.

Le CD69 est susceptible d'apporter son aide financière au SIGR sur les opérations de restauration de la végétation. Il est envisagé une demande d'aide financière à hauteur de 50% sur l'intervention d'entreprises spécialisées d'abattage et la gestion des bennes de déchets et déchets verts.

Mme Virginie OSTOGIC questionne sur le montant demandé au CD 69. Il est répondu que concernant les opérations, elles doivent être assez précises dans le dossier déposé, ainsi, le montant en restauration de la végétation correspond au besoin sur l'année à venir et ne peuvent concerner que le territoire du Nouveau Rhône, ce qui exclue les opérations sur Givors. Une autre demande pourra être déposée dans 1 an si nécessaire. Concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux sur Saint Romain en Gier, les financeurs Agence de l'Eau et Etat ont des capacités de financement à 50% chacun, sachant que le total sera plafonné à 80%. Des exclusions pourront se faire jour pour l'AERMC, comme ce qui concerne par exemple les enrochements, mais ces éléments ne sont pas connus à ce jour.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport au partenariat territorial.

Adoption délibération 17-18 « Partenariat territorial Conseil Départemental du Rhône pour la restauration de la végétation » à l'unanimité.

Agence Technique Départementale

L'Agence Technique Départementale du département du Rhône propose un appui aux collectivités au stade du conseil pour apporter un éclairage au maître d'ouvrage, en assistance à maîtrise d'Ouvrage et en matière de maîtrise d'œuvre.

Le SIGR envisage de lancer une maîtrise d'œuvre et le dossier au titre du Code de l'Environnement pour les travaux concernant l'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier, ainsi que les études annexes nécessaires à ces travaux.

Ainsi, il est envisagé que le SIGR sollicite l'Agence Technique Départementale à l'appui d'une convention.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'Agence Technique Départementale Conseil Départemental du Rhône.

Adoption délibération 17-19 « Agence Technique Départementale Conseil Départemental du Rhône » à l'unanimité.

7. Points divers

Clémentine Delage est présentée. Il est proposé son intervention en appui aux communes pour leur PCS Plan Communal de Sauvegarde. Mme Virginie OSTOGIC est intéressée pour Saint Romain en Gier. Les autres communes sont appelées à préciser si elles sont intéressées, de façon à prévoir la charge de travail occasionnée.

Autres questions

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.